Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 074-257401943-20250516-2025_D_126-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025
Feuillet n°
2025/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2025-D-126
Objet : Fongibilité des crédits M57. Virement de crédits de chapitre au chapitre au sein de la section d'investissement – Décision n°1 sur l'exercice 2025.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération D2023-05-11 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptableM57 ;
Vu la délibération D2024-01-05 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
Vu la délibération D2025-02-07 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section par décision ;
Considérant que 99 504.94€ étaient inscrits sur le chapitre 45818 au stade du budget primitif ;
Considérant que les crédits étaient insuffisants pour clore l'opération pour compte de tiers n°8 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet / libellé nature comptable	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Opération pour compte de tiers n°8 - Chemin les Houches Servoz - Moa unique CCVCMB	Investissement	32 800 €	45818	45818	71
2317 - immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Investissement	-32 800 €	23	2317	71

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Comité syndical qui suit cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 16 mai 2025

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :
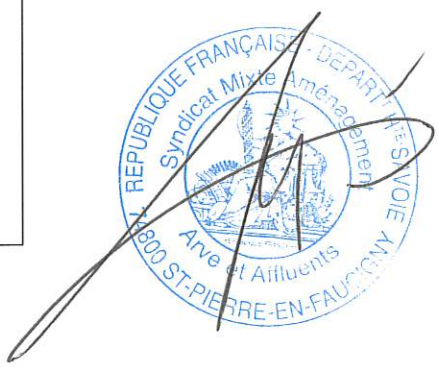
Le Président,